

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 20 juillet 2015, liant la **Communauté Urbaine de Caen La Mer** et l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie),
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,
- VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 20 juillet 2015, liant la **Communauté Urbaine de Caen La Mer** et l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie),
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
APPROUVE**

Le Programme d'Action Foncière de la Communauté Urbaine de Caen La Mer, qui acte des mouvements suivants :

- 1) la suppression des opérations suivantes terminées ou abandonnées :
- 926 832 Bretteville sur Odon – Boulevard et échangeur des Pépinières
  - 926 807 Colombelles – ZAD Lazzaro III
  - 901 213 Fleury sur Orne – Liaison intersud

- 90 120 Fleury sur Orne – Zone d’activités économiques
- 926 810 Hermanville sur Mer – Terrains SAFER
- 901 068 lfs – Réserve zone d’activité
- 901 091 Saint Germain La Blanche Herbe – ZAD
- 901 067 Blainville sur Orne – quartier nord
- 926 837 Colombelles – Halle SMN

2) L’allongement de la durée de portage sur les opérations actives suivantes :

926 813 lfs – Quartier de la Plaine : le changement de catégorie de portage de la parcelle BB 2 de 5 à 10 ans. La nouvelle date d’échéance est le 5 février 2026.

901 215 Epron – ZAC de l’Orée du Golf : le changement de catégorie de portage de 10 à 15 ans sur l’ensemble du stock porté, soit une nouvelle date d’échéance au 31 mai 2028.

3) La modification de périmètre de l’opération active suivante :

926 813 lfs - Quartier de la Plaine : Un périmètre opérationnel a été défini au nord du secteur figurant dans le PAF, sur lequel une déclaration d’utilité publique est intervenue en 2012. Il convient donc de réduire l’opération figurant dans le PAF au seul périmètre déclaré d’utilité publique, et aux parcelles cadastrées BB 1, 47, 48 et 50.

Observation étant ici faite que la commune d’lfs a conclu avec l’EPFN une convention de réserve foncière sur le secteur sud du PRU.

4) Le transfert des périmètres de prise en charge et du stock des opérations actives suivantes :

901 052 Côte de Nacre – Mont Coco : Ce secteur, déclaré d’intérêt communautaire, est transféré du programme d’action foncière de la ville de CAEN dans le programme d’action foncière de la communauté urbaine, avec une modification du périmètre de prise en charge. L’enveloppe projet de 13 249 179 € est maintenue.

924 616 ZAC Du Nouveau Bassin : Le transfert du périmètre de la ZAC du Nouveau Bassin, d’intérêt communautaire dans le PAF de CAEN LA MER, à l’exception des parcelles MC 20 et MB 12 lesquelles restent portées au titre de l’opération 901 040 Zone Portuaire PAF de CAEN. L’enveloppe projet s’élève à 3.000.000 €.

5) Le maintien des opérations suivantes sans modifications de périmètre, ni d’enveloppe projet :

- 926 833 BRETTEVILLE SUR ODON - Bassin de rétention du vallon sec du Venoux. L’enveloppe projet s’élève à 500 000 €.
- 901 071 BRETTEVILLE SUR ODON – La Maslière. L’enveloppe projet s’élève à 5 000 000 €.
- 926 805 CAEN – Boulevard Jean Moulin. L’enveloppe projet s’élève à 10 000 000 €.

- 901 211 FLEURY SUR ORNE – Les Hauts de l'Orne. L'enveloppe projet s'élève à 8 400 323 €.
- 901 145 EXTENSION GOLF CAEN HEROUVILLE BIEVILLE BEUVILLE. L'enveloppe projet s'élève à 500 000 €.
- 926 838 CORMELLES LE ROYAL PSA. L'enveloppe projet s'élève à 7 640 000 €.

6) La prise en charge des nouvelles opérations suivantes :

- 924 617 Ouistreham - Zone d'activités du Maresquier. L'enveloppe projet s'élève à 200.000 €.
- 924 625 GIBERVILLE - Extension de la zone d'activités du MARTRAY. L'enveloppe projet s'élève à 1.300.000 €

Il en résulte, dans un premier temps, que le montant du plafond d'encours actuel de **18,5 M€**, générant une obligation annuelle de rachat de **1.850.000 €**, est maintenu sur l'année **2021**.

Dans un second temps et compte-tenu de la baisse significative du stock liée aux prévisions de cessions en 2021 et 2022, le montant du plafond sera réduit à **12,5 M€** à compter de **2022**, générant une obligation annuelle de rachat de **1.250.000 €**.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la **Communauté Urbaine de Caen La Mer** un nouveau Programme d'Action Foncière sur ces bases.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet,

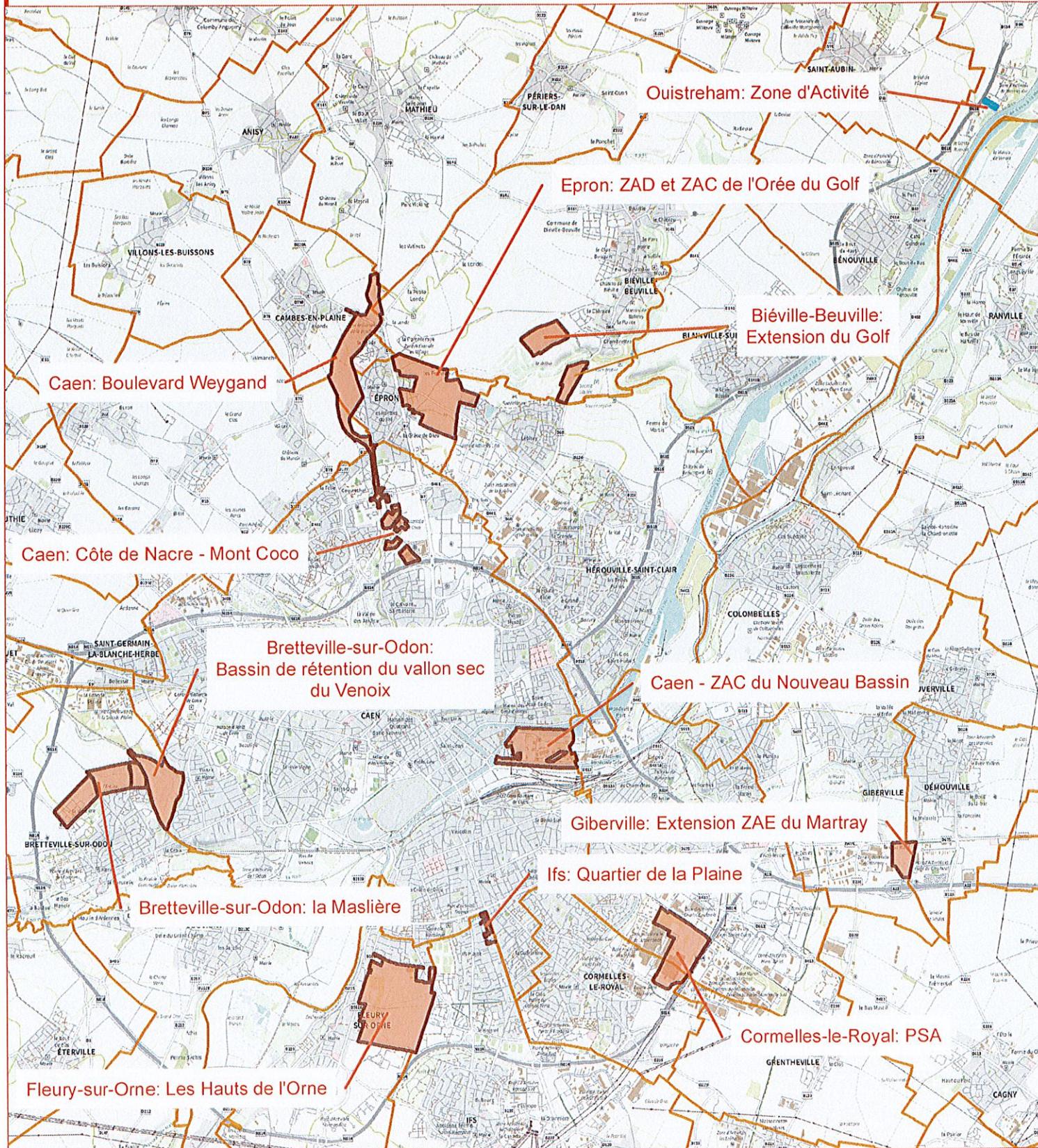
L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT,

29 JUIN 2021

# Programme d'Action Foncière

Département du Calvados  
Communauté urbaine de Caen-la-Mer



Sources : France Raster 2020 - BSRI

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 05/05/2022

-  Emprise concernée par l'opération
-  Limites communales

Plan annexé à la convention signée le :

0 600 1 200 2 400

